



# **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

***Procès-verbal de la réunion du***

***13 mai 2022***

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Désignation des cantons	Nom -Prénom	Date de naissance	Année de la 1 <sup>ère</sup> élection
AURAY	JALU Michel	27 janvier 1952	2015
	LE BRETON Marie-José	13 février 1953	2014
GOURIN	GUEGAN Dominique	7 juillet 1957	2021
	LE NINIVEN Dominique	4 mars 1953	2021
GRAND-CHAMP	LE MEUR Dominique	10 janvier 1963	2021
	GUEGAN Pierre	9 novembre 1959	2021
GUER	POULAIN Thierry	11 avril 1967	2021
	HERRY Marie-Hélène	2 juillet 1970	2015
GUIDEL	BALLESTER Françoise	18 janvier 1960	2015
	LE NAY Gwenn	5 novembre 1975	2021
HENNEBONT	JOURDA Muriel	27 octobre 1967	2015
	LOHEZIC Stéphane	23 octobre 1965	2021
LANESTER	COCHÉ Myrienne	24 avril 1958	2021
	CARIS Alain	2 mars 1958	2021
LORIENT 1	QUÉRIC Catherine	17 août 1965	2021
	GLAZ Mathieu	4 novembre 1986	2021
LORIENT 2	MÉTAYER Rozenn	8 mars 1976	2021
	GIRARD Damien	30 mai 1973	2021
MOREAC	GUEGAN Rozenn	16 avril 1975	2021
	HAMON Stéphane	26 avril 1963	2021
MUZILLAC	GUIHARD Alain	9 juillet 1952	2011
	JARLIGANT Marie-Odile	20 décembre 1948	2015
PLOEMEUR	LOAS Ronan	15 avril 1982	2015
	ROUSSET Marianne	3 juin 1964	2021
PLOERMEL	RENAUDIE Hania	28 décembre 1978	2021
	JAGOUDET Nicolas	1 <sup>er</sup> avril 1972	2021
PLUVIGNER	LE QUER Marie-Christine	11 avril 1967	2015
	ROBELET Fabrice	24 septembre 1968	2015
PONTIVY	PERRAULT Soizic	18 février 1977	2015
	QUERO Benoît	7 septembre 1976	2015
QUESTEMBERT	LE BOTERFF Marie	21 octobre 1976	2021
	LEMAIRE Boris	15 décembre 1976	2021
QUIBERON	BELLEC Karine	6 avril 1973	2015
	PIERRE Gérard	15 mai 1951	2004
SENE	LAPPARTIENT David	31 mai 1973	2011
	JEHANNO Anne	6 décembre 1973	2021
VANNES 1	AZGAG Mohamed	8 février 1954	2021
	PENHOUEZ Christine	9 mai 1962	2015
VANNES 2	BERTHOLOM Denis	6 septembre 1964	2015
	LEBRETON Sophie	6 février 1964	2021
VANNES 3	DUFEIGNEUX Gilles	18 mai 1964	2015
	FAVENNEC Gaëlle	12 février 1971	2015

**DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN****Séance extraordinaire du vendredi 13 mai 2022**

Le vendredi 13 mai 2022, à 14 heures 30, le conseil départemental du Morbihan  
s'est réuni à l'hôtel du département à Vannes,  
sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, président.

***Procès-verbal approuvé par le Conseil départemental  
lors de sa séance du mercredi 28 septembre 2022***

**LE PRÉSIDENT** – Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous, et bienvenue à cette session un peu spéciale et extraordinaire du conseil départemental. Je vais tout d'abord laisser, avant de vous accueillir officiellement, la parole à Karine BELLEC, notre 1<sup>ère</sup> vice-présidente, qui va procéder à l'appel.

(Mme BELLEC, conseillère départementale, procède à l'appel nominal.)

Sont présents : **Mohamed AZGAG, Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Alain CARIS, Myrienne COCHÉ, Gilles DUFEIGNEUX, Gaëlle FAVENNEC, Damien GIRARD, Mathieu GLAZ, Dominique GUEGAN, Pierre GUEGAN, Alain GUIHARD, Stéphane HAMON, Marie-Hélène HERRY, Nicolas JAGOUDET, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, David LAPPARTIENT, Marie LE BOTERFF, Marie-José LE BRETON, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Sophie LEBRETON, Boris LEMAIRE, Ronan LOAS, Stéphane LOHEZIC, Rozenn MÉTAYER, Christine PENHOUE, Soizic PERRAULT, Gérard PIERRE, Thierry POULAIN, Catherine QUÉRIC, Benoît QUÉRO, Hania RENAUDIE, Fabrice ROBELET et Marianne ROUSSET.**

Sont absents : **Denis BERTHOLOM** (a donné pouvoir à Sophie LEBRETON), **Rozenn GUEGAN** (a donné pouvoir à Stéphane HAMON) et **Anne JEHANNO** (a donné pouvoir à Thierry POULAIN).

**LE PRÉSIDENT** – Merci. Le quorum est atteint. On peut bien sûr valablement délibérer.

Nous n'avons pas reçu de vœux directs, mais nous avons une question qui a été formulée. Si vous le voulez bien, on la traitera après les points qui sont inscrits officiellement à l'ordre du jour.

## DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT

---

**LE PRÉSIDENT** – En ouvrant cette séance, pas de discours de politique générale, on garde ça pour... même si ici, les discours de politique générale sont généralement à l'issue du renouvellement de l'Assemblée nationale. Ce qui n'est pas le cas ici. Néanmoins, le 17 juin, nul doute que nous aurons un certain nombre de sujets à discuter.

Pour autant, ici, nous nous réunissons de manière un peu spécifique puisqu'il y avait eu une annulation d'élections départementales dans le canton de Lanester. Suite à cette annulation, qui n'a pas été contestée, il y a eu de retour une élection, qui a vu finalement la réélection et la confirmation de Mme COCHE et M. CARIS, que je souhaite ici, en notre nom à tous, féliciter pour leur réélection qui, maintenant, va devenir sans doute définitive, puisque je ne crois pas qu'il y ait de contestation de cette nouvelle élection. Ce qui permettra de stabiliser cette assemblée, sauf si d'aventure, certains avaient d'autres ambitions dans les temps à venir. Mais nous avons eu une discussion avec M. GIRARD, en tant que président du groupe de la minorité, dans l'objectif de tenir une réunion de session plénière un petit peu plus tôt que prévu pour compléter, notamment, la commission permanente et réélire les membres dans les commissions, faute de quoi cela ne pourrait se tenir que le 17 juin prochain. Ce qui légalement peut se tenir. Mais ce qui ne permettrait pas en tout cas au groupe de l'opposition d'être complètement représenté dans toutes les commissions préalablement à cette session.

On a donc trouvé utile finalement que cette journée, qui était plutôt dédiée à une commission permanente, puisse maintenir la réunion de la commission permanente tout à l'heure. On a d'ailleurs 48 bordereaux à l'ordre du jour. Mais en même temps, on profite du trajet de tout le monde, pour limiter notre bilan carbone, M. GIRARD, profiter d'une venue ici pour faire en sorte que nous puissions en même temps tenir une réunion de session. C'est l'objectif de la réunion de ce jour. Mais comme nous avons souhaité meubler cette commission et qu'il devra, en plus, s'écouler au moins une heure entre deux points, il y a une question orale qui nous est arrivée. On aura donc l'occasion effectivement de pouvoir l'aborder.

Je vous propose, si vous le voulez, et sauf s'il y a des interventions liminaires de la part de M. GIRARD, d'aborder les deux points inscrits à l'ordre du jour.

**M. GIRARD** – Rapidement. M. le président, chers collègues, on vous remercie d'avoir accédé à notre demande d'organiser cette session. Il nous semblait important que Myrienne et Alain puissent rapidement retrouver leur présence dans les différents organismes. Je voulais aussi profiter de ce moment-là pour les féliciter pour cette élection. Ce n'est pas toujours simple de retourner, un an après une première élection, devant les électeurs. Je crois en tout cas que les choses sont claires en termes de légitimité. J'en profite pour dire qu'il y avait des demandes qui étaient en cours de la part des deux conseillers et qui étaient, pour certaines, un peu suspendues, lié à cet état de fait. Je crois que maintenant, elles peuvent être honorées. Puis, tout à l'heure, on va effectivement traiter d'une question qui nous semble importante et qui l'est sûrement. C'est une bonne occasion pour meubler cette heure qui est devant nous. Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT** – Merci à vous pour ces propos. Effectivement, on reconnaît toute la légitimité de nos collègues qui ont été nouvellement élus, ou renouvellement élus.

**RAPPORT N° 1** (Pos. 20119)**VACANCES D'UN POSTE DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**LE PRÉSIDENT** – Nous avons donc deux points à voir.

Le premier, c'est la vacance d'un poste de la commission permanente. La commission permanente avait été fixée le 1<sup>er</sup> juillet dernier lors de notre séance d'installation à 12 vice-présidents et 10 membres.

Suite à l'annulation, par le tribunal administratif de Rennes, des élections sur le canton de Lanester, le siège de membre de la commission permanente, qui était occupé par Mme COCHÉ, est devenu vacant.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un certain nombre de choses, notamment, qu'en cas de vacance de siège autre que celui de président, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. Ce n'est pas une obligation, mais on peut effectivement le décider. Et la ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure qui est prévue au CGCT, et à défaut d'accord sur la liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président, dans les conditions prévues aux derniers alinéas.

Ce qui veut dire que, de manière très concrète, ou on se met d'accord sur une liste unique ou alors, on revote l'intégralité de la commission permanente. Mais on ne peut pas avoir deux listes différentes pour un siège de cette nature. Cela porterait forcément sur l'ensemble de la commission. Il est prévu dans cette procédure une phase d'une heure en vue du dépôt des candidatures, ne me demandez pas pourquoi, je ne sais pas, mais c'est comme ça, au poste de membre devenu vacant. On a vérifié et ce n'est pas une heure de suspension de séance. Mais il doit s'écouler une heure entre les deux. Cela ne veut pas dire qu'on doit prendre une heure pour discuter des domiciles partagés. Si on a fini avant, on fera une suspension de séance, pour le coup. Mais toujours est-il qu'il doit s'écouler au moins une heure. À défaut d'accord entre nous, il sera nécessaire de renouveler l'intégralité des membres de la commission permanente autres que le président.

Il vous est donc proposé ici de compléter la composition de la commission permanente. C'est-à-dire qu'effectivement, la délibération qu'on doit prendre consiste à compléter et à ne pas rester avec finalement les 12 vice-présidents plus 9 membres à la place de 10. Moi, je vous propose que nous puissions compléter la composition de la commission permanente pour pourvoir le poste devenu vacant suite à l'annulation de l'élection de Mme COCHÉ, et ensuite de mettre en œuvre consécutivement la procédure prévue aux différents articles du CGCT.

Voilà ce qu'on a à décider pour l'instant. Ensuite, je demanderai, une fois qu'on aura approuvé cela, quelles sont les listes ou les candidatures, s'il y a une liste unique qui est déposée. Sur ce 1<sup>er</sup> bordereau, rapport, y a-t-il des remarques ? Non.

Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Nous avons déjà pu en discuter. Il est tout à fait normal que dans les équilibres qui sont les nôtres, les proportions puissent être gardées. De toute manière, s'il n'y avait pas une liste unique, on retournerait à l'élection générale. Il y aura donc sans doute une liste unique, mais je laisse peut-être le soin à M. GIRARD de proposer la liste qui pourrait être considérée comme une liste unique.

**M. GIRARD** – Je pense que le suspense est assez léger. On a une candidate qui nous semble assez légitime, puisqu'elle a déjà œuvré au sein de la commission. On propose bien sûr Myrienne COCHÉ.

**LE PRÉSIDENT** – Merci à vous. Pas d'autre candidature au niveau de la majorité départementale ? Il est 14 h 41. On peut donc considérer qu'à 14 h 41, on a reçu une liste unique avec une candidate pour un poste à pourvoir, Mme Myrienne COCHÉ. Je propose qu'à 15 h 41, nous puissions la déclarer élue. Mais elle devra attendre une heure avant d'être élue. C'est comme ça, c'est la procédure.

**RAPPORT N° 2** (Pos. 20157)**DÉSIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS**

**LE PRÉSIDENT** – Nous allons passer au 2<sup>ème</sup> bordereau, qui est celui de la désignation dans les commissions et organismes divers. Là, nous n'avons pas le même formalisme. Mais c'est vrai que suite à l'annulation des élections des deux conseillers départementaux et aux nouvelles opérations électorales qui se sont tenues les 13 et 20 mars derniers, qui ont vu réélire Mme COCHÉ et M. CARIS, il s'agit tout d'abord de les réintégrer dans nos commissions internes constituées lors de notre réunion du 16 juillet, respectivement la commission n° 2 « *Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées* » et la n° 6 « *Éducation, culture, sport et vie associative* ».

Par ailleurs, lors de notre réunion suivante, qui était le 16 juillet dernier, nous avons procédé à la désignation d'un certain nombre de conseillers départementaux dans des organismes et commissions diverses, dans le cadre notamment des représentations proportionnelles ou d'accords entre nous. Il a été convenu de maintenir cette représentativité et, en complément des désignations déjà effectuées lors de la réunion de la commission permanente du 1<sup>er</sup> avril, ce qu'on avait déjà pu faire, il vous est proposé... parce que la commission permanente pouvait redésigner, mais il y a des choses qui relèvent de la session.

Notamment, il vous est proposé de redésigner les conseillers départementaux suivants dans les commissions organismes ci-après : préfecture du Morbihan, à la commission départementale de coopération intercommunale, Mme COCHÉ comme titulaire, pour la commission d'appel d'offres plus jury de concours et de maîtrise d'œuvre, M. Alain CARIS comme titulaire, à la commission consultative des services publics locaux, M. Alain CARIS comme titulaire.

Et par ailleurs, depuis l'annulation de l'élection de M. CARIS, c'est M. GLAZ qui siégeait en tant que titulaire de ces deux instances. Il vous est proposé, avec son accord, que M. GLAZ retrouve son poste de suppléant.

En conclusion, il vous est proposé :

- de compléter la composition des commissions internes constituées lors de la séance du 16 juillet 2021 : commission n° 2 « *Autonomie, personnes âgées et personnes handicapées* » - Mme COCHÉ et commission n° 6 « *Éducation, culture, sport et vie associative* » - M. CARIS,
- et de désigner les conseillers départementaux suivants pour siéger dans les commissions et organismes extérieurs, dont je vous ai donné la liste : Mme COCHÉ dans la CDCI, pour M. CARIS, en tant que titulaire, la commission d'appel d'offres plus jury de concours et de maîtrise d'œuvre, commission consultative des services publics locaux, et pour M. GLAZ, suppléant dans la commission d'appel d'offres et jury de concours et maîtrise d'œuvre et commission consultative des services publics locaux.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.



## QUESTION ORALE

---

**LE PRÉSIDENT** – Je propose, si vous voulez bien, qu'on traite la question orale qui nous est parvenue. Je vais peut-être laisser le soin à M. GIRARD de nous présenter cette question orale. Ce après quoi je répondrai, et peut-être qu'un certain nombre de collègues, je pense notamment à Fabrice ROBELET ou Marie-Odile JARLIGANT ou notre 1<sup>ère</sup> vice-présidente, voudront aussi compléter. M. GIRARD, je vous laisse la parole.

**M. GIRARD** – M. le Président, chers collègues, nous souhaitons attirer votre attention sur le dossier des domiciles partagés, et plus spécifiquement la revalorisation salariale des auxiliaires de vie sociale dans le cadre de l'avenant salarial n° 43.

Nous avons rencontré très récemment le collectif des familles des domiciles partagés, qui nous a fait part de l'urgence de la situation. En effet, l'avenant 43 a créé un traitement inégal pour les auxiliaires de vie sociale (AVS) payés par les résidents employeurs et exerçant dans les domiciles partagés, qui ne bénéficient pas de la hausse salariale, contrairement aux autres AVS. Les familles risquent de se retrouver dans l'impossibilité de financer cette revalorisation. Pourtant, elles sont satisfaites du dispositif et celui-ci apporte une réponse, certes partielle, mais une vraie réponse au déficit morbihannais en termes de places dans les EHPAD.

Rappelons-nous que les salariés AVS vivent environ avec 1 100 € en travaillant le week-end. La hausse de salaire est donc évidemment très attendue dans un contexte où on sait que l'inflation, et notamment sur les produits de base, est extrêmement importante.

En termes de recrutement, cela crée aussi une concurrence défavorable pour les domiciles partagés face aux structures où la revalorisation a été appliquée. Plusieurs solutions sont possibles. L'une d'entre elles, que notre groupe privilégie, consiste à ce que notre collectivité prenne en charge les 183 € nets aux AVS. Notre collectivité finance déjà le CLARPA, 219 000 € au titre de 2021, notamment pour la gestion des domiciles partagés. Elle pourrait donc financer cela et rétablir l'égalité entre les AVS. D'après nos estimations, cela représenterait autour de 800 000 € pour plus de 350 personnes satisfaites du dispositif et résidant dans des domiciles partagés. En gros, c'est l'équivalent de trois EHPAD d'une centaine de personnes.

M. le Président, quelle est la stratégie de votre majorité sur ce sujet ? Également, pouvez-vous nous communiquer des éléments dont vous disposez quant aux différentes possibilités envisagées ? Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT** – Merci. Vous soulevez un vrai sujet qui n'est pas propre au Morbihan, mais quand même un peu spécifique au Morbihan, puisque nous avons finalement inventé ces domiciles partagés, même s'il existe de manière un peu plus large les petites unités de vie. Mais néanmoins, c'est un peu particulier.

Avant de répondre un peu plus précisément à votre question, je voudrais juste rappeler un tout petit peu l'historique, à l'époque, de ces domiciles partagés. Parce que ce qu'on a constaté, c'est qu'il y a eu une évolution des domiciles partagés par rapport finalement à ce qui avait été souhaité à l'origine.

À l'origine, et l'idée en revenait même au département, le souhait avait été d'offrir un autre mode de prise en charge pour un certain nombre de personnes entrant dans la dépendance et notamment avec des troubles cognitifs. On n'était donc pas dans des places de substitution, quelque part, des places d'EHPAD. Ce qui, aujourd'hui, de facto, est un peu la situation de nos domiciles partagés. C'était bien de ça qu'il s'agissait en fait au début, lorsque ces domiciles partagés ont été créés. Il y a eu, naturellement, assez rapidement, un succès de cela, qui peut être différent selon les territoires. On a toute une

diagonale allant de Vannes à Pontivy où on en a un peu de chaque côté. On a la partie nord-ouest du territoire où il y en a beaucoup, un petit peu dans la partie sud-est, mais il y a des pans entiers de territoires qui ne sont pas couverts par cela. Parfois, dans des secteurs, on a trois petites communes qui se touchent. Ce n'est pas une répartition tout à fait équitable sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, c'est 48 domiciles partagés aujourd'hui, dont 45 d'ailleurs sont gérés par le CLARPA, avec 380 résidents, dont 360 en gestion CLARPA. Ces systèmes fonctionnent aujourd'hui avec 7 auxiliaires de vie sociale à domicile, des AVS qui se relaient. C'est notamment le point un peu décisif du succès. Mais juridiquement, on reste dans un domicile partagé. On n'est pas effectivement dans d'autres systèmes et les salariés de ces domiciles partagés restent des salariés des résidents. C'est là la grosse différence avec la plupart des autres structures. D'ailleurs, ils ne relèvent pas de certaines conventions collectives relatives aux personnes âgées, mais des personnels qui sont et qui travaillent à domicile. L'avenant 43, de facto, ne s'applique pas en fait pour eux, puisqu'ils ne relèvent pas de la même convention collective.

Nous avons choisi, pour notre part, effectivement, de faire en sorte que, sur les services d'aide à domicile portés par les CCAS, on aligne, quelque part, le soutien du département sur celui qui est fait par l'avenant 43, notamment sur l'associatif, voire le privé, pour peu qu'il soit en tarifs conventionnés, ce qui est rarement le cas. Mais le privé est aussi éligible à cela dans l'absolu.

Et ce qu'on constate aujourd'hui, malheureusement, c'est qu'au regard du vieillissement de la population morbihannaise, au regard du manque de places d'EHPAD, qui est une réalité dans notre département, progressivement, ces domiciles partagés sont devenus des places complémentaires aux places d'EHPAD, avec progressivement le même degré de dépendance.

Normalement, ces domiciles partagés devaient être une étape du parcours des personnes âgées, avant éventuellement d'aller potentiellement en EHPAD lorsque les troubles cognitifs se trouvaient plus importants. Malheureusement, ce qu'on voit, c'est que face aux difficultés de places d'EHPAD, et quand vous avez une solution, vous n'êtes pas souvent prioritaire pour en avoir d'autres... mais en fait, on rentre dans ces domiciles partagés et parfois, on y reste. Et même, on y décède. On a donc peu de turnover, pardon de l'expression. D'ailleurs, ce qui était prévu, aujourd'hui, pour être des domiciles où on sortait, reste souvent des endroits où, finalement, on sort relativement peu. On a donc eu, par rapport à l'origine des domiciles partagés, une évolution de nos domiciles partagés. Ce qui va nous amener d'ailleurs, et on en parlera tout à l'heure dans une des solutions, à réfléchir aussi un peu à l'avenir des domiciles partagés.

Ensuite, il y a eu effectivement ces revalorisations de salaires, légitimes, me semble-t-il, pour les personnels du médico-social ou du social ou du médical, mais qui, quand vous les prenez, ont oublié un certain nombre de catégories. Progressivement, il y a eu quelques rattrapages dans certaines catégories médico-sociales, mais pas partout. Ce qui crée un profond sentiment d'iniquité entre ces acteurs et ce qui a aussi pour effet que, dans un certain nombre de domiciles partagés, mais cela peut aussi être le cas d'autres structures où il n'y a pas d'éligibilité, on a parfois des mouvements de personnel vers des organismes ou des structures qui, elles, sont éligibles à l'aide de 200 €. Mais ce qui peut mettre à mal les domiciles partagés, c'est s'ils ne devaient pas avoir la couverture totale en personnel.

Ce qu'on voit aussi, c'est que face au degré de dépendance qui a nettement augmenté, avec des unités de vie qui sont finalement assez petites, souvent à huit ou neuf résidents, le coût principal et aussi toute la surveillance de nuit, cela paraît parfois difficilement absorbable pour les familles. On a un coût aujourd'hui globalement qui est de l'ordre à peu près de 2 600 € par résident et par mois. Je parle bien en coût moyen, avec une aide

moyenne d'APA qui est de l'ordre de 650 €, mais cela dépend bien sûr des revenus, du degré de dépendance. Cela peut varier. Je prends bien évidemment les moyennes... avec des crédits d'impôt mensuels qui, eux, sont plutôt aux alentours de 550 €. Ce qui fait un reste à charge de 1 400 €. C'est le reste à charge moyen. Cela ne veut pas dire que pour certains, il n'est pas à 2 000 € ou à 1 000 €. Mais le moyen est à 1 400 € et nous, nous allons raisonner un petit peu sur la moyenne. Dès lors, il est donc aussi légitime de se dire, si des augmentations doivent avoir lieu, de salaires, et elles sont légitimes, me semble-t-il, qui doit financer cela ? Est-ce que ce doit être le département seul ? Est-ce que l'État doit intervenir de quelque manière que ce soit ? Est-ce que le résident doit être aussi mis à contribution ? Parce que la question est aussi légitime et on peut comprendre les familles qui souhaitent que ce soit le conseil départemental qui paye. On peut aussi se poser la question de savoir si finalement, on paye le juste prix de tout cela. Sachant que dans un EHPAD, et j'entends bien que dans un EHPAD, on n'a pas tout à fait les mêmes services, il y a un effet d'échelle qui fait qu'on peut mutualiser un certain nombre de coûts. Le reste à charge est quand même un peu en dessous de 2 000 € sur les EHPAD publics, mais on est quand même plus élevé que cette partie-là. Je sais aussi que certains domiciles partagés ont fait le choix, il y a quelques maires dans cette salle qui peuvent en témoigner, d'augmenter d'un euro par jour et par résident. Ce qui fait les 200 €. C'est aussi quelque chose de possible. Cela permet de mieux rémunérer les agents. C'est quelque chose de possible.

Néanmoins là-dedans, ce qu'il faut aussi savoir, c'est que le département intervient, vous l'avez souligné, d'abord pour les frais de gestion du CLARPA. Nous intervenons à hauteur de 29 € par mois par résident, c'est-à-dire 125 000 € qui sont versés au CLARPA et qui dit diminuent les frais de gestion. C'est la partie qui est affectée plutôt aux communes, puisqu'il y a le CLARPA et l'ASSAP-CLARPA, qui est une autre association qui gère directement en tant que mandataire. Mais sur la 1<sup>ère</sup> partie, c'est 125 000 € qui diminuent d'autant les frais de gestion, et sur l'autre partie, sur l'ASSAP-CLARPA, en mandataire, pour réduire les frais de mandat, là, on est à 52,23 € par mois. Nous sommes donc à 225 000 €. Ce qui veut dire qu'il y a un peu plus de 81 € par mois qui sont versés par le département au CLARPA ou à l'ASSAP-CLARPA, que le résident ne voit pas, mais ce qui, de facto, évite qu'il ait à les payer. Les 81 € + les 650 € de moyenne sur l'APA, ça fait à peu près 730 € par mois d'intervention aujourd'hui du conseil départemental. Ce qui garantit un coût à 1 400 €.

On a regardé effectivement quelles étaient les capacités en matière d'intervention du département. Il y a plusieurs choses. Soit on intervient effectivement directement par l'APA, parce qu'on pourrait se dire qu'il y a une intervention, pour l'essentiel, par l'APA. Le seul problème que nous avons, c'est d'abord l'égalité de traitement entre les citoyens, puisque juridiquement, c'est un domicile partagé. C'est-à-dire que par rapport à celui qui est à son domicile, on a une rupture d'égalité et on a des vraies difficultés juridiques avec cette solution. Cela nous semble donc quand même plus difficile de mettre en place tout cela.

Naturellement, si on venait aussi à prendre en charge, c'est-à-dire si on passait en régime prestataire, si le CLARPA passait en régime prestataire, le total des charges n'est plus de 2 600 €, mais monte à 4 000 €. Sachant que du coup, le reste à charge étant de 2 800 € pour le résident, puisqu'il n'a pas plus d'APA ni de crédit mensuel... si on devait partager cela à notre niveau, l'impact financier est de l'ordre de 6 M€. Et là, c'est du récurrent, du définitif annuel. Cela paraît donc quand même relativement compliqué.

Nous avons aussi une autre possibilité, qui est d'adapter un peu le statut des domiciles partagés, notamment avec l'avenant 43. Nous aurions là un coût de l'ordre de 1,3 M€. Vous dites 800 000 €, mais pour nous, nous avons chiffré que dans la meilleure des

conditions pour le département, la moins onéreuse, on est quand même à 1,3 M€. Bien sûr, on pourra vous fournir l'ensemble des éléments pour que vous ayez les éléments de réponse précis sur tout cela. Mais cela fait quand même des sommes qui sont somme toute assez considérables.

Aujourd'hui, on peut certes avoir des moyens financiers, mais vous avez suivi comme moi l'élection présidentielle, peut-être même plus que moi, et vous avez vu aussi qu'il a été annoncé d'une manière générale que les collectivités seraient mises à contribution de l'ordre de 10 Md€ sur le mandat. Ce qui n'est pas totalement illogique au demeurant. On n'est donc pas tout à fait certain que nous ayons les mêmes largesses pour les temps à venir. J'ai l'impression que 2022 est notre dernière année, un peu, d'aisance. On doit donc aussi considérer l'ensemble de ces éléments. Mais de manière peut-être plus large, on a aussi eu à se réunir, notamment avec, ce n'est peut-être pas en lien avec votre question, mais nous avons une réunion qui était prévue de longue date, depuis plus d'un mois, ce matin justement, en interne, avec Fabrice ROBELET en tant que vice-président, Marie-Odile JARLIGANT en tant que présidente de la commission et notre 1<sup>ère</sup> vice-présidente, et moi-même. Cela tombait à point pour votre question.

On s'est aussi demandé s'il n'y avait pas une question plus large à se poser dans le cadre du schéma, de réduire peut-être les coûts de nos structures, et comment. Peut-il y avoir de la mutualisation ? Comment le rôle de coordination des EHPAD, localement, qui se fait dans certains territoires, peut permettre d'aménager un certain nombre de coûts ? Comment la garde nuit, qui est assez fondamentale, peut être parfois mutualisée ou pas ? Parce que cela paraît simple sur le papier, mais ce n'est pas aussi simple que ça. On ne mutualise pas 25 km alentour. Il faut être relativement près sur ces choses-là. Mais cela existe. Je vois parfois des EHPAD qui sont à 300 m d'un domicile partagé.

Je me demande si on n'a peut-être pas, parfois, à réfléchir à certaines choses sur ces sujets, pour faire en sorte que, d'une part, on diminue le coût, d'autre part, que le résident puisse être appelé à financer un peu plus. Parce qu'il n'y a pas non plus de raison que s'agissant d'un domicile partagé, qui juridiquement est un domicile, ce n'est pas un établissement en tant que tel, il ne puisse pas intervenir, et que le département puisse intervenir de l'autre. La situation facile, c'est effectivement de dire que le département a les moyens et qu'il n'a qu'à financer. Il l'a déjà fait pour les SAAD des CCAS. Cela nous semble un peu précipité de notre point de vue, parce que déjà la charge devient définitive et pérenne pour nous, parce que cela exonère peut-être que le résident fasse un effort. Cela exonère aussi peut-être de se poser des questions sur le modèle lui-même.

Nous pensons à notre niveau qu'il est peut-être nécessaire de conduire un travail assez rapide, mais cela ne va pas se faire non plus en un mois, mais devrait pouvoir aboutir à la fin de l'année, sur justement ces petites unités de vie, ces domiciles partagés. Quels peuvent être les modèles à mettre en place ? Y a-t-il des innovations possibles ? Doit-on parfois étendre le nombre de places dans ces établissements pour les rendre peut-être plus équilibrés financièrement ? Pour vous donner une idée, à la date d'aujourd'hui, sur les 380 places, nous avons neuf places de libres, qui sont liées finalement à des décès et à des remplacements. Cela fait donc 2,3 %. Cela veut dire qu'on est proche des 100 % d'occupation. En fait, ce qu'on voit, c'est que le déficit potentiel des domiciles partagés, qui peut arriver parfois, est très ponctuel, très local. Mais le maximum de places libres, il est à deux. La plupart sont à un. On en a deux qui sont à deux. C'est plus conjoncturel, mais nos domiciles partagés sont occupés. D'ailleurs, dans notre prise en compte financière, nous intégrons à peu près 90 jours de vacances par an, qui ne sont pas totalement illogiques parce que quand il y a un décès, il y a quand même un délai de prévenance derrière tout cela. Mais ce qui veut dire que nos domiciles partagés sont assez optimisés en termes de coûts.

Voilà où on en est. J'entends bien, parce que je reçois naturellement des courriers, que vous avez sans doute reçus aussi, des familles qui sont venues vous voir, qui viennent voir beaucoup de nos conseillers départementaux. On a eu aussi beaucoup de collègues de la majorité, mais sans doute de la minorité, qui ont eu les mêmes questions et qui se demandent ce qu'on peut faire. J'ai saisi à l'époque, puisque j'avais été aussi saisi par Jean-Michel JACQUES, député de la 6<sup>ème</sup> circonscription du Morbihan, qui aspire à le redevenir, sur ce sujet. Je lui ai dit que nous avons justement besoin de lui parce que nous pensons qu'il faut peut-être que le cadre législatif évolue aussi. Cela a beau être une singularité du Morbihan, peut-être faudrait-il leur faire changer de convention collective ?

On a un vrai sujet, c'est que comme c'est de l'emploi direct, il n'y a pas de hiérarchie et cela peut poser aussi un certain problème quand, parfois, il y a un petit incident dans une maison, dans un domicile partagé. Car il n'y a personne qui a vraiment l'autorité sur l'autre. Le CLARPA intervient en gestionnaire, il définit les heures, les tarifs, des choses comme cela, mais il n'a pas d'autorité et finalement, il n'y a pas un patron dans la boutique. Cela peut poser quelques soucis. Nous pensons qu'il y a un cadre législatif qui doit peut-être évoluer. Je sais qu'un certain nombre de députés du Morbihan et du Finistère ont saisi à l'époque la ministre sur le sujet, sur les petites unités de vie, qui sont un peu différentes de notre affaire, mais pas loin. Mais on pense aussi que le cadre législatif pourrait avoir à évoluer. Pour nous, la réaction est un petit peu plus profonde que de faire immédiatement le chèque en prétendant que le problème est réglé. Sachant qu'à notre goût, s'il devait y avoir un effort à faire, il serait logique qu'il soit fait à la même hauteur que pour les autres professionnels médico-sociaux. Il n'y a pas des professionnels pour qui on ferait la moitié de l'effort et d'autres pour lesquels on ferait 100 % de l'effort. Je pense qu'il serait assez logique que s'il est fait, il soit fait dans son intégralité. Mais j'entends bien que les familles souhaitent que ce soit le département qui fasse l'intégralité de l'effort. Moi, je pense que l'effort doit être peut-être partagé, regardé avec l'État.

Et puis dernier point, j'ai rencontré à Caudan, lors de la visite de la rénovation de l'EHPAD, Mme BOURGUIGNON, la secrétaire d'État aux personnes âgées. Je lui ai dit combien nous avons besoin de places d'EHPAD, combien nous étions prêts à les financer, mais combien aussi il fallait regarder. On m'a dit que le plus important, c'était le virage domiciliaire. Très bien, mais pour autant, il nous faut quand même nos places. Je lui ai proposé, y compris par écrit, que nous soyons un département pilote du virage domiciliaire. Sur ce sujet, peut-être y a-t-il des innovations, les domiciles partagés, à notre sens, faisant partie du virage domiciliaire ? C'est un domicile. Dans le virage domiciliaire, c'est le domicile partagé. Mais là aussi, il faut peut-être avoir des innovations qui nous permettent de financer plus facilement tout cela sans que le département soit finalement le seul financeur de l'ensemble. Voilà un petit peu où on en est.

Naturellement, ces travaux que j'ai demandés à Fabrice ROBELET de conduire pour les semaines et mois à venir, il est nécessaire que vous soyez aussi totalement associés à tout cela et que vous puissiez participer. Nous serons déjà à même de vous produire aussi une note qui détaille un peu l'ensemble des éléments que je vous donne de manière synthétique. Mais les éléments sont encore beaucoup plus détaillés, beaucoup plus complexes que tout cela. Mais se pose quand même un certain nombre de problèmes juridiques qu'il ne faut pas sous-estimer, parce que ce ne sont pas directement des établissements que nous tarifons nous-mêmes. Ce dossier n'est pas aussi simple que cela. Pour autant, la demande des personnels est légitime, et cela, je le redis, je vous rejoins, la demande des personnels est légitime. C'est pour cela que nous l'avons fait sur les SAAD des CCAS. On ne voudrait pas affaiblir ce qui fait une force du Morbihan, ce sont ces domiciles partagés.

Je n'ai peut-être pas totalement répondu à votre question. En tout cas, ce n'est peut-être pas totalement satisfaisant, parce que vous souhaitez qu'on prenne en charge l'intégralité. Le meilleur des scénarios pour nous, c'est 1 320 000 €. Et si on passe en CLARPA prestataire, ce qui serait mieux pour les salariés, on est à 6 millions. Là, autant vous dire qu'on n'est pas capable de financer cette affaire. Sur les 1 320 000 €, encore faudrait-il qu'ils se partagent entre les différents acteurs, et ce n'est peut-être pas totalement impossible. Je pense que si, d'abord, on arrivait à regarder comment on peut optimiser les coûts par résident, et si, d'autre part, on arrive à faire contribuer aussi un peu les résidents, et le département est prêt à être au rendez-vous d'une partie de tout cela. Le fait que le département finance seul tout cela ne me semble pas aujourd'hui en situation d'être mis en place immédiatement. L'objectif de la mission, qui est confiée à Fabrice ROBELET et à Marie-Odile JARLIGANT, c'est aussi de faire un point d'étape, parce qu'il y a beaucoup d'innovations qui se passent dans les territoires. Cette innovation, qui est une innovation du département, peut peut-être être ajustée, recalibrée par rapport aux textes en vigueur. On peut regarder ce qui peut être fait. Il y a peut-être d'autres innovations qu'on peut aussi imaginer.

On a aussi réfléchi en se disant qu'on est rendu avec un degré de dépendance dans nos domiciles partagés qui fait que nous sommes loin de l'objectif d'origine des domiciles partagés. Avons-nous les moyens de travailler mieux localement avec des EHPAD qui coordonnent un peu l'ensemble des acteurs de la dépendance ? Cela va être notamment les services de SSIAD, qu'on a autour. Nous avons quelques territoires où c'est en train de se mettre en œuvre, et c'est plutôt pas mal, sous l'autorité de l'EHPAD. On a généralement une MAPA, un domicile partagé. On a effectivement les services d'aide à domicile. On a parfois un accueil de jour. Et on peut coordonner l'ensemble de ces professionnels, avec aussi le sujet des médecins coordonnateurs, parce que tous les établissements n'en ont pas. On a du mal à recruter. Et là, on peut peut-être avoir une vision globale sur ce qui peut être mutualisé. Parce que certains ne se parlent pas suffisamment. Je sais bien que c'est traumatisant parfois de sortir quelqu'un d'un domicile partagé pour l'envoyer dans un EHPAD. Mais il y a parfois un degré de dépendance, et je sais que c'est compliqué pour les familles. J'ai été moi-même maire. Quand je voyais ma MAPA ou mon domicile partagé qui était, avec un degré de dépendance moyen, plus élevé que l'EHPAD, et avec un âge moyen supérieur, on n'avait pas le personnel adapté en nombre et peut-être pas tout à fait formé. C'est très traumatisant pour les gens qui se disent « *ma maman était là, je ne vais pas l'envoyer en EHPAD* ». Mais là, le degré de dépendance est tel qu'il faut peut-être envisager que cela se passe comme cela, pour desserrer le degré de dépendance et la pression sur les personnels, et voir comment des adaptations peuvent avoir lieu. Pour ça, il faut aussi que localement, les acteurs de la dépendance se parlent un peu plus. Ces EHPAD de coordinateurs, je pense que c'est aussi une bonne chose de pouvoir le faire pour avoir localement un chef de file de l'ensemble de ces éléments. C'est le sens de la mission qui a été confiée à Fabrice ROBELET. On va écrire un peu la feuille de route ensemble. Nous en avons parlé. Voilà ce que je pouvais vous dire. Il n'y a pas de porte fermée à, demain, contribuer pour atteindre cet objectif de rémunération. Mais on pense que faire juste le chèque sans se poser la question de fond, sans se demander qui paie quoi et si les 1 400 € sont le « *juste* » prix pour le résident. La question peut aussi être posée. Est-ce au département de tout payer ? La question est posée. N'y a-t-il pas parfois des optimisations de coûts ? La question est aussi posée.

Voilà les éléments de réponse. Avant de laisser la parole à Damien GIRARD ou à quelqu'un d'autre, Fabrice, tu voulais peut-être intervenir, ou Marie-Odile et Karine ?

**M. ROBELET** – On partage le même constat. C'est vrai qu'il y a une vraie injustice pour les personnels qui travaillent auprès des personnes dans les domiciles partagés, qui ne sont pas éligibles à la prime. Ils font les mêmes gestes, les mêmes soins que les autres, qui sont éligibles à la prime. C'est une vraie injustice. Mais aujourd'hui, on est dans une impasse juridique où l'employeur est le résident. Tout le monde a compris les limites de ce dispositif.

Je pense que cette année 2022, où nous avons décidé de reprendre et d'écrire le nouveau schéma de l'autonomie, est l'occasion de mettre à plat sans doute certaines façons d'exercer pour les domiciles partagés, et de s'appuyer peut-être sur le futur schéma en mutualisant. Ce n'est pas dans le CLARPA, mais pour en avoir échangé avec le maire de Belz, il a un domicile partagé, avec 8 places. Il est déficitaire aujourd'hui et ce n'est donc pas tout à fait le même sujet. Mais il dit que s'il a deux places de plus, il équilibre. Parce que les frais de personnel seront les mêmes. Pourquoi pas ? C'est peut-être une piste. Je pense qu'il faut tout mettre sur la table aujourd'hui. Il y a l'assemblée générale dans un mois, du CLARPA. J'ai reçu une invitation et je vais y aller. Je pense qu'il faut qu'on se réunisse clairement d'ici la fin d'année, avant l'adoption du schéma par l'assemblée départementale. Peut-être que ce sera dans le schéma, ou pas, mais en tout cas, c'est le moment de se poser la question. Il y a une vraie tension aujourd'hui, une concurrence entre ceux qui sont éligibles à la prime et ceux qui ne le sont pas. Les auxiliaires qui travaillent dans les CLARPA gagnent aujourd'hui moins et font la même chose. C'est une vraie injustice. On y travaille et puis comme le disait à l'instant le président, la ministre, Mme BOURGUIGNON, avait dit qu'il fallait travailler sur le virage domiciliaire. On est en plein dedans. Je pense que le domicile partagé, par son nom, c'est du virage domiciliaire, qu'il faut sans doute améliorer. Nous pouvons peut-être travailler sur des optimisations de poste. Y a-t-il besoin d'un veilleur de nuit dans chaque domicile partagé ? Je n'en sais rien et certains ont peut-être des réponses là-dessus. Ne peut-on pas en avoir un qui peut être appelé sur un domicile partagé à proximité ? Je ne sais pas. En tout cas, tout est étudié. Nous sommes conscients des diagnostics.

**LE PRÉSIDENT** – Marie-Odile veut-elle dire un petit mot ? Parce que c'est la présidente de la commission qui suit ce dossier depuis, non seulement ce mandat, mais le mandat précédent. Marie-Odile.

**Mme JARLIGANT** – Je rejoins tout ce qui a été dit. C'est vrai que les domiciles partagés aujourd'hui, je pense que la gestion, il faut la revoir, parce que, comme le disait le président, le personnel n'a pas la même convention collective que les aides à domicile qui travaillent dans les services prestataires. N'ayant pas la même convention collective, ils n'ont pas les mêmes avantages et ils font le même travail. Il faut donc absolument revoir. Et de toute façon, cela rejoint effectivement le domicile. Aujourd'hui, on dit qu'il faut aller vers le domicile, vers le domiciliaire. Je suis d'accord, mais il faut aussi qu'on ait des moyens, puisqu'au domicile, on a aussi de plus en plus de personnes dépendantes. Actuellement, on n'a rien pour la nuit. Il y a tout cela à étudier dans le nouveau schéma.

**LE PRÉSIDENT** – J'ai oublié de préciser une chose quand même. C'est que les personnels du CLARPA qui, eux, relèvent d'une autre convention collective, qui sont sujets à l'avenant 43, sont éligibles et vont recevoir l'augmentation de salaire. Mais avec les frais de gestion, quand bien même nous en prenons une partie significative à notre part, cela se traduit par 36 € d'augmentation mensuelle par l'utilisateur qui, lui, pense que cela va au personnel qui est autour de lui et au personnel de gestion. C'est un peu là qu'il y a une incompréhension, et en plus, une double frustration. Je ne dis pas du tout que les personnels du CLARPA ne font pas bien leur travail, parce que ce n'est pas facile de gérer quelque chose qui doit fonctionner sept jours sur sept, nuit et jour, avec des remplacements perpétuels. Les difficultés de ressources humaines en ce moment, dans

certaines secteurs du département, dans ces métiers-là, sont compliquées. Ce n'est donc pas du tout une critique de ma part. Mais c'est vrai que les usagers qui ne connaissent pas forcément les personnels qui sont à la gestion, dont le rôle est pourtant important, mais connaissent les 7 personnels dans leur unité de vie, se disent que finalement, l'augmentation de cotisation va au personnel du « siège ». C'est là où ce n'est pas toujours très bien compris par l'ensemble de ces personnels. Mais l'alignement fait que nous avons 36 € d'augmentation mensuelle, qui ne se traduisent pas par une augmentation des agents au service directement des domiciles partagés, parce qu'ils ne relèvent pas de la même convention collective. C'est peut-être un peu subtil, mais c'est la réalité des choses. Mme LE BOTERFF.

**Mme LE BOTERFF** – Nous sommes évidemment tous d'accord sur les histoires de convention. Je suis d'accord avec les histoires de coordination et d'échange. Nous avons vu par le passé un certain nombre de foyers logements qui ont été transformés en EHPAD puisque la dépendance avait beaucoup augmenté. Effectivement, il faut qu'on raisonne à une échelle un peu plus large. Je suis d'accord. Je me permettais juste de rebondir sur le personnel de nuit : pour avoir travaillé avec des gens atteints de démence, de type Alzheimer ou autre, je ne vois pas comment partager du personnel entre deux domiciles partagés. C'est typiquement le genre de résidents... il peut y avoir des nuits où personne ne bouge et où tout se passera bien, et d'autres où cela peut être compliqué. Je ne sais pas comment expliquer cela aux familles, dire que les résidents sont tout seuls une partie de la nuit. Pour l'avoir vécu dans un autre établissement où je travaillais, cela avait fait un peu de ramdam. Mais effectivement, sur la coordination et les échanges, je suis d'accord.

**LE PRÉSIDENT** – C'est pour ça que j'ai eu la prudence de dire que cela ne se fait pas à des kilomètres à la ronde. Mais quand vous avez deux établissements qui se touchent quasiment, et je connais des communes où c'est quasiment le cas, entre un EHPAD et un domicile partagé, cela peut être imaginable. Ce n'est pas le cas général. Mais il y a des choses à voir. Et puis la taille que nous avons imaginée au début, est-elle tout à fait satisfaisante par rapport à cela, sachant que derrière, il y a des sujets immobiliers, d'investissement, tout un tas d'autres choses qui en découlent ? Le sujet est donc loin d'être simple. M. GIRARD.

**M. GIRARD** – Merci pour tous ces éléments d'information. Nous, pour la suite, on serait intéressé évidemment pour avoir une partie des éléments, notamment financiers, que vous avez évoqués. On arrive sur des estimations un peu différentes, mais il faut voir effectivement sur quelles hypothèses les uns les autres sont partis. Cela nous intéresse. Évidemment, on est disponible et prêt à travailler dans le cadre d'un groupe de travail. Je pense que Marie LE BOTERFF et Myrienne COCHÉ peuvent y participer. Je note avec intérêt qu'on a une convergence sur le fait qu'on ne peut pas rester dans cet état de fait. D'abord, parce qu'on voit bien que ce sont quand même les salaires relativement bas, voire bas tout simplement, et qu'au-delà du fait qu'il y a une concurrence qui s'exerce pour des métiers qui sont les mêmes, mais pas disposés dans les mêmes conventions, on a ce besoin d'augmenter ces salaires, d'abord parce qu'ils sont bas, mais aussi parce qu'à terme, on condamne ce type d'établissement si on n'est pas capable de le faire. C'est intéressant. J'alerte quand même sur le fait que, certes, il faut toujours regarder s'il y a de la mutualisation possible, des économies possibles, mais cela ne peut pas être au détriment de la qualité du service rendu. On sait que c'est extrêmement important et que le besoin est important. Marie le soulignait de façon très claire sur la question de la garde de nuit.

Dire que je pense qu'il est important que rapidement, sans donner forcément les solutions qui seraient mises en œuvre dans le groupe de travail, je pense qu'il est important de montrer un horizon à ces résidents comme à ces travailleurs, parce qu'autrement, on a un



risque de fuite. Il faut leur dire qu'on y travaille et à terme, on devrait arriver à quelque chose qui sera l'équivalent. Je pense que c'est extrêmement nécessaire. Je pense que si le groupe de travail doit prendre le temps du travail, il doit aussi ne pas traîner, parce qu'on est sur un sujet qui est quand même relativement urgent.

Et puis effectivement, je comprends que le département cherche à ne pas inconsidérément partir sur des frais importants et pérennes pour l'avenir. Pour autant, même si la situation est peut-être à son optimum d'aisance, on peut considérer que c'est un département qui a les moyens de cette ambition-là, et qui, quelque part, doit être au rendez-vous, puisqu'il a été par le passé à l'initiative d'une innovation et doit quelque part en supporter aussi les conséquences.

Dernière chose, j'ai bien noté pour le cadre législatif. Si d'aventures j'avais la possibilité de vous aider à l'avenir, je n'hésiterai pas. Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT** – Je n'hésiterai pas non plus à demander à M. LOAS. Les électeurs feront le choix. Leur choix sera souverain, mais sur des sujets comme cela, il me semble que, quels que soient les parlementaires qui seront élus, il faut chasser en meute. Puisque c'est clairement l'intérêt du département là en l'occurrence, et c'est une spécificité morbihannaise qu'il faut pouvoir défendre. Je pense qu'on doit pouvoir la défendre. Après, c'est aussi une question, sur la dépendance, d'y mettre un peu les moyens. La puissance publique ne peut pas toujours tout payer, d'une manière générale. Nous sommes d'accord pour être au rendez-vous. Nous avons un peu de moyens, effectivement, pour pouvoir le faire.

Mais la question est légitime aussi de se dire à quel niveau la contribution du concitoyen ou de l'usager doit être sollicitée. Est-ce que 1 400 €, c'est suffisant ou non ? Je ne dis pas que c'est suffisant ou non aujourd'hui. Je dis simplement que la question peut être posée. Souvent, quand on voit les familles, et c'est normal, elles se disent qu'elles payent déjà 1 400 € et que c'est à nous de payer l'augmentation. J'ai juste dit une petite ânerie tout à l'heure sur ce sujet. Je m'en suis aperçu. Sur l'euro par jour, cela ne fonctionne pas. C'est 350 € par mois et pas 350 € par an. Nous sommes plutôt de l'ordre de 10 € à 12 € par jour, et non pas 1 €. C'est quand même un peu différent comme approche. Christine PENHOÛËT.

**Mme PENHOÛËT** – M. le Président, vous avez bien évoqué tout à l'heure une des questions qui sont fondamentales, c'est de se poser la question de la définition du domicile, pour voir quel est le degré d'autonomie ou de dépendance, qui permet à la personne de bien vivre, même s'il y a une collectivité, pour qu'on puisse bien prendre soin d'elle et qu'on ait les compétences à ses côtés. Il y a un parcours à faire pour accompagner la personne dans son domicile, dans un domicile partagé et parfois dans l'EHPAD, quand des soins deviennent plus importants. Il y a peut-être à définir le contrat d'entrée aussi avec les familles, quand on rentre dans une maison partagée, pour que la famille soit prête et en chemin également pour accompagner son aîné, pour qu'il soit dans les meilleures conditions possible. Parce qu'autrement, dans les domiciles partagés, ce que vous évoquiez tout à l'heure, la lourdeur des personnes, c'est parce qu'elles ne sont pas à la bonne place.

**LE PRÉSIDENT** – C'est un phénomène qui est très compliqué à discuter avec les familles. Je l'ai vu en tant que maire. Parce que si tout le monde comprend le raisonnement général, chacun espère qu'il puisse s'appliquer de manière un peu différenciée pour son propre aîné. C'est humain. Ce n'est pas une critique de ma part. C'est juste une réalité des faits. Mais c'est vrai que quand, chaque jour, vous perdez un petit peu, cela ne se voit pas tous les jours. Et quand vous voyez régulièrement votre aîné, vous ne vous apercevez pas que si vous faites un point à un an d'avant, il y a une forte perte de dépendance, en

considérant qu'on va le déraciner une deuxième fois, puisque la personne a déjà souvent quitté son domicile pour aller dans un domicile partagé. Et puis, du domicile partagé il faudra aller à l'EHPAD. On imagine la dernière étape. On voit bien qu'il y a des forts freins à cela. On a un personnel souvent très dévoué qui n'ose pas non plus parce qu'il est attaché aux résidents. C'est aussi humain. Quelquefois, c'est trop chronophage, trop usant pour nos personnels, qui après ont des TMS. Il y a des sujets de mobilité qui se posent, ou d'autres sujets. C'est vrai que dans les conditions d'entrée et de sortie, on doit pouvoir aborder ces sujets-là. Je pense qu'il faut mieux les fixer un peu à l'entrée. Mais cela suppose aussi qu'il y ait un vrai partenariat avec les EHPAD ou les établissements à proximité. Parce qu'on a parfois vu des établissements qui ne se parlent pas entre eux. C'est nécessaire qu'il y ait un dialogue entre ces professionnels en disant « là, j'ai quelqu'un qui, au regard de sa trajectoire de perte de dépendance, pourrait éventuellement rentrer à l'EHPAD d'ici six mois ou un an ». Cela peut s'anticiper. C'est là où on a parfois des vraies difficultés. Ce qui est aussi de nature, parfois, à mettre en fragilité un certain nombre de domiciles partagés. Christine.

**Mme PENHOÛËT** – Il y a aussi des EHPAD qui commencent à s'ouvrir sur la cité en accueillant à la journée ou pour des repas ou pour un temps d'animation des personnes qui viennent de leur domicile. C'est peut-être en préparant cette voie qu'on peut permettre à des gens en domicile partagé d'accéder ponctuellement à l'EHPAD, pour se familiariser, prendre des repères et que quelque part, cela se passe naturellement.

**LE PRÉSIDENT** – En fait, si on avait plus de places d'EHPAD, il y a aussi des familles qui ne sont pas contre le fait que leur aîné aille en place d'EHPAD. C'est juste parce qu'il n'y a parfois pas de place d'EHPAD, et qu'ils ne veulent pas non plus l'envoyer à l'autre bout du département, que le domicile partagé, localement, est une solution. J'ai relancé le gouvernement sur le sujet. Je n'ai pas l'intention de lâcher sur le sujet des places d'EHPAD, parce qu'on manque de places d'EHPAD. Nous avons un cofinancement en investissement. Nous sommes prêts à le mettre sur cette partie-là. On me dit que c'est le virage domiciliaire qu'il faut prendre en compte. Certes, c'est important. On est en plein dans ce débat en ce moment. Mais pour autant, les places d'EHPAD, au regard du vieillissement de la population du département, c'est un sujet qu'on ne peut pas ne pas regarder. On manque cruellement de places d'EHPAD. Plus ça va, moins ça va. On a des départements, je sais que c'est un mot un peu tabou, mais la péréquation interdépartementale ou interrégionale doit être abordée. Il y a des sujets démographiques en France. La répartition, qui est celle d'il y a 30 ans, n'est peut-être plus la bonne aujourd'hui. Nous avons gagné de la population. Je vous l'ai dit, dernièrement, je suis allé dans le département de la Creuse. Je suis allé voir la présidente du département, Mme SIMONET, à Guéret. Il y a 21 % de places libres en EHPAD. Ils n'ont que 116 000 habitants. Il n'empêche que depuis 1856, il n'y a pas un recensement où ils ont gagné de la population. Ils ont perdu la moitié de leur population. Derrière, ils ont des places d'EHPAD vides. Il pourrait y avoir des systèmes de péréquation, mais c'est très sensible politiquement. Mais ce n'est pas un vilain mot. À un moment, il faut aussi dire les choses telles qu'elles sont. Nous, nous avons un vieillissement de la population qui est réel, et surtout l'arrivée de personnes en retraite, qui viennent parfois avec leurs aînés. J'ai donc bon espoir qu'on puisse obtenir quelques places, même si au niveau national, il n'y en a théoriquement pas. Là aussi, on comptera sur nos futurs parlementaires pour nous aider sur ce sujet. Mais j'ai déjà engagé les démarches au plus haut niveau sur ce point. J'ai bon espoir de pouvoir en avoir quelques-unes, mais pas à hauteur des 1 689 que j'estime être le retard que nous avons. Mais déjà si nous en avons au moins une centaine, ou 200, cela permettrait, en tout cas dans le renouvellement d'un certain nombre d'EHPAD, de pouvoir aussi les consolider en tant que tels, et peut-être parfois de

desserrer aussi l'étau sur des domiciles partagés qui deviennent des EHPAD par substitution là où ils devraient avoir une autre fonction. Parce que c'est ça, la réalité des choses.

**Mme BELLEC** – Les domiciles partagés ont été créés dans les années 90 et sans doute que nous sommes aujourd'hui arrivés à un tournant du dispositif. Mais sans redire ce qui a déjà été dit, je voulais juste rappeler que ce dispositif est purement morbihannais. On peut souligner, je pense, l'esprit novateur et visionnaire de nos prédécesseurs qui ont créé ce dispositif et qui montre, oh combien, l'intérêt aujourd'hui.

**LE PRÉSIDENT – M. LEMAIRE.**

**M. LEMAIRE** – Je voulais faire trois petites remarques.

La première concernant le statut juridique, qui peut poser problème. On parlait tout à l'heure de problèmes cognitifs. Il y en a beaucoup. Le fait que l'employeur soit le résident, même si on sait qu'il y a la famille derrière, pose un problème, un problème de tutelle et curatelle, qui est extrêmement difficile dans certains cas, et qui peut poser des problèmes réellement, même éthiques potentiellement.

La deuxième remarque : vous êtes pour la plupart dans des conseils d'administration d'EHPAD publics. La situation d'Orpéa fait qu'il va y avoir des places, parce que le taux d'entrée n'est pas faramineux. Depuis le début de l'année, il y a des EHPAD où cela ne rentre pas. C'est-à-dire qu'on n'arrive pas à remplir. Du coup, ça va poser aussi des soucis. Il en faut plus. Mais il y a un frein qui s'est créé et qui sera trans privé/public, concrètement. Cela risque de poser un petit souci.

Le dernier point : dans la notion du groupe de travail sur lequel vous souhaitez aller, ce qui est très bien, je pense qu'il faudra prévoir, à mon avis, et je ne sais pas comment vous l'imaginez, en l'occurrence sur les domiciles partagés, la place des usagers dans la réflexion. Il ne faut pas qu'on apporte uniquement notre vision, ni d'élus, ni de techniciens, sur ce genre de choses. Parce que la décision qui pourrait nous paraître la bonne, de temps en temps, peut être contre-productive en réalité sur le terrain.

**LE PRÉSIDENT** – D'une manière générale, il y a des organismes. On réunit l'ensemble des usagers d'un certain nombre de services. On a eu l'occasion de les réunir dernièrement. Là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'il y a effectivement quelques problèmes juridiques, vous l'avez dit, qui peuvent clairement se poser. Sur les places d'EHPAD, ce que j'ai demandé, c'est qu'on puisse regarder, et le travail est en cours, quels ont été le taux de remplissage et l'évolution du taux de remplissage sur une échelle morbihannaise. Il faut qu'on regarde un peu globalement, même si cela reste quand même très haut chez nous. En 2020, il faut prendre quelques petites précautions par rapport à ce qui a pu se passer. Malgré tout, cela reste très haut, avec une légère baisse. Est-ce conjoncturel par rapport aux émissions de télévision que nous avons vues, où il est facile de toujours faire de « *l'EHPAD bashing* » ? Je ne dis pas qu'il n'y a pas ici ou là un certain nombre de choses à améliorer. Nous avons d'ailleurs aidé l'ARS sur un certain nombre de contrôles d'établissements dans le Morbihan. Et a priori, il y a des améliorations à faire, mais nous n'avons pas de dysfonctionnement majeur qui nous ait été remonté, comme nous avons pu en voir à la télévision. Ce qui est plutôt pas mal. Surtout que nous avons quelques établissements dans les grandes chaînes que nous avons pu voir. Pour autant, il n'y a pas de dysfonctionnement constaté dans notre département sur ces grandes chaînes. Ce qui est plutôt bien. Nous avons donc aidé l'ARS à mener les contrôles, puisque c'est quand même de sa responsabilité. Cela s'est plutôt pas mal passé sur ces sujets-là. Il y a eu effectivement un peu d'EHPAD bashing qui a peut-être retardé les choses. C'est une évidence. Mais dans les EHPAD, et vous êtes dans les conseils

d'administration pour la plupart, vous avez parfois des connaissances ou des familles dans les EHPAD privés également, les personnels sont plutôt investis. Cela fonctionne plutôt pas trop mal dans notre secteur. Nous avons un taux qui est au-delà de 95 %, plutôt à 97 %, ce qui est quand même assez élevé par rapport aux 80 % dans la Creuse. J'ai donc demandé à ce qu'on surveille l'évolution de ce taux, parce qu'effectivement, cela ne sert à rien d'avoir beaucoup de places de plus si d'aventure on n'avait pas de demandes en plus. Mais nous avons quand même, dans certains secteurs très tendus, cela va être un peu moins le cas du côté de Ploërmel, où on est sur un taux de 121 places pour 1 000 habitants de plus de 75 ans. Mais dans le secteur de Lorient, on est remonté à 100 à peu près. Sur Vannes, la population augmentant, on descend autour de 90. Le secteur sinistré va être plutôt Vannes que Lorient dans les temps à venir. Il y a de gros écarts et la tension est plus forte sur le littoral qu'elle peut l'être encore sur d'autres établissements.

C'est vrai que, sur ce sujet, cela paraît simple avec une carte morbihannaise, mais on sait que parfois, le conjoint a à peu près le même âge, statistiquement. Aussi, quand il faut que le conjoint, qui a placé son conjoint en EHPAD, doit faire 50 km de route pour aller à l'autre bout du département, c'est parfois compliqué. Il faut donc quand même que cela reste à proximité. Sinon, de toute manière, cela coupe un certain nombre de liens. On sait que c'est aussi très important. Ce qui conduit parfois l'ARS, dans les discussions que nous avons eu, à nous dire que nous n'aurons pas de places en plus et à nous inviter à refaire du déploiement interdépartemental. Cela a quand même ses limites, surtout que cela veut dire d'aller enlever des places à Ploërmel ou dans d'autres secteurs pour les remettre sur la côte, pour parler trivialement. Nous avons eu un cas. Nous avons déjà pu le faire un peu sur Guéméné-sur-Scorff, mais dans une mesure finalement assez légère, pour redéployer un peu. Le maire s'était enchaîné aux grilles. Il a fait une grève de la faim, mais cela ne s'est pas vu tout de suite. Il n'empêche que c'est arrivé. Nous avons réussi à faire un redéploiement au niveau départemental. Mais on voit bien que ce n'est quand même pas si simple que cela, parce que les secteurs les plus dotés du département sont juste dans la moyenne régionale. Ploërmel, qui est la mieux dotée, est à 120 là où la région est à 119. Nous sommes donc dans la moyenne. Aussi, nous dire qu'on doit enlever là où nous sommes dans la moyenne, c'est un peu compliqué. Nous avons une réunion ARS qui est prévue prochainement sur le secteur de Ploërmel-Auray-Vannes. Je vois très bien où ils veulent nous amener. Nous sommes un peu frileux sur un certain nombre de choses, concernant ces déploiements interdépartementaux. On milite pour avoir quelques places supplémentaires, mais effectivement, on pourrait être dans une situation où peut-être que la tension pourrait être moins forte qu'elle ne le fut. Si ce n'est quand même que là, nous avons eu beaucoup d'arrivants ces derniers temps.

Y a-t-il d'autres interventions ? Autrement, il nous reste six minutes. On peut parler pour ne rien dire. Cela nous arrive. Mme COCHÉ, allez-y.

**Mme COCHÉ** – Je veux bien les prendre, les six minutes. Je partage ce que disait Christine PENHOÛËT sur le parcours de vie. Je me mets aussi dans la situation des familles. Aujourd'hui, et vous l'avez dit, M. le Président, lorsqu'on est en domicile partagé, effectivement, on va peut-être basculer en dépendance. Mais il n'y a pas de place en EHPAD. Que fait-on ? On reste en domicile partagé et pour le coup, le parcours ne se fait pas comme il est souhaitable qu'il soit. Pour autant, le collectif de familles que nous avons rencontré va proposer aux familles de prendre en charge ce fameux coût de l'avenant 43, qui va se traduire par une augmentation, qui vient s'ajouter à celle facturée par le CLARPA, suite à l'application au sein même du CLARPA de l'avenant 43, ce qui n'est pas négligeable pour les familles. Il y a forcément des familles qui vont être en difficulté, d'autres pas. Mais est-ce que les familles en difficultés, en attendant que l'étude qui va être menée ici porte ses fruits, peuvent attendre que le département les aide ?

**LE PRÉSIDENT** – On pourrait avoir une rupture d'égalité. D'autre part, nous intervenons dans les aides de cette nature par l'APA, qui obéit à un certain nombre de critères qui doivent garantir une universalité de l'accès et une égalité des critères. Faire en sorte qu'on puisse aider certaines familles plus que d'autres, suivant des critères un peu discrétionnaires, ouvrirait quand même la porte à une aide complètement ciblée. Ce qui me semble légalement impossible. Je ne vois pas trop comment on peut le faire. Parce que pour nous, soit on aide le CLARPA en tant que tel pour que le prix aux résidents soit moins élevé. Le prix aux résidents, si on l'augmente, c'est en augmentant l'APA en tant que tel. Mais cela ne peut pas se faire aussi simplement. Sachant ensuite que cela peut aussi affecter le plan d'aide. Parce qu'il y a aussi ce sujet à aborder. Mais on ne peut pas directement dire que telle famille nous semble avoir des difficultés et donc on l'aide d'une manière supplémentaire. Il faut quand même avoir un cadre légal pour pouvoir faire cela. Et aujourd'hui, et sauf à ce qu'on me dise le contraire, je ne vois pas comment je peux le faire. Mais on va regarder le sujet. L'idée, c'est que cela ne prenne pas les calendes grecques non plus. La mission que conduirait Fabrice ROBELET devrait aboutir à ce que, pour la fin de l'année, nous ayons un projet d'action qui soit si possible intégré dans le schéma, parce que cela paraît aussi important, pour que derrière, on y mette les moyens nécessaires. Mais on aura sans doute besoin de se retrouver tous. Il faut que les familles soient autour de la table. Il faut qu'on arrive à trouver la meilleure solution pour cela. Le souhait n'est pas de créer, comme le disait le général de Gaulle, une commission pour enterrer le dossier. C'est de créer une commission assez pragmatique, qui va proposer des solutions concrètes pour essayer d'aboutir. Fabrice voulait le mot de la fin.

**M. ROBELET** – Peut-être pas le mot de la fin, mais il faut aussi avoir en tête qu'il y a une revalorisation de l'emploi direct qui va avoir lieu en 2023. Tout cela doit aussi permettre d'apporter en moyenne 39 € par mois, par résident, d'APA. Cela va faire diminuer d'autant le reste à charge net des usagers. Il faut aussi avoir cet élément-là dans les discussions qui vont avoir lieu cette année, ces prochains mois. Il faut y travailler. Je pense que c'est un ensemble de solutions. Il n'y a pas une solution. Il y a une particularité des domiciles partagés, qui sont moins sous tension sur la zone littorale. Peut-être que dans le nord ou le centre du département, il peut y avoir, comme dans ta commune, Dominique, des places vides ou vacantes, qui déséquilibrent financièrement la structure. Je pense qu'il faut regarder individuellement et trouver ensemble. Mais évidemment, la commission travaillera tout au long de l'année à trouver les meilleures réponses.

**LE PRÉSIDENT** – Merci, Fabrice. Nous voilà à 15h41. Nous pouvons considérer que l'heure s'est écoulée paisiblement. Merci, M. GIRARD, d'avoir trouvé une question intéressante qui nous a tenus une heure. Mais elle méritait aussi que nous ayons ce débat-là.

Nous pouvons donc considérer que nous avons eu une liste déposée, une candidature unique, celle de Mme COCHÉ. Après une heure, nous constatons qu'il n'y a pas eu d'autre liste. Mme COCHÉ est donc déclarée élue à la commission permanente. Félicitations.

*[Applaudissements]*

Cette mesure étant d'application immédiate, elle va pouvoir rester avec nous pour la commission permanente.

## CLÔTURE DE LA RÉUNION

---

**LE PRÉSIDENT** – Voilà qui clôture notre séance, que je lève. J'invite celles et ceux qui ne sont pas membres de la commission permanente à nous laisser. Merci à vous. La prochaine session aura lieu le 17 juin. Pour tous les autres, vous restez avec nous.

*(La séance est levée à 15 h 42.)*

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Réunion extraordinaire du 13 mai 2022

---

### Table analytique des rapports présentés par le président

---

N° rapport	N° Poseidon	Direction	Titre du dossier	Page
1	20119	Secrétariat général	Vacance d'un poste de membre à la commission permanente	4
2	20157		Désignations dans les commissions et organismes divers	6

**INDEX NOMINATIF**  
**Indication des pages au procès-verbal des délibérations**

<b>M. David LAPPARTIENT</b>	2-3 ; 4-5 ; 6 ; 7-12 ; 13-14 ; 15-16-17 ; 17-18 ; 19 ; 20 ;
<b>M. Mohamed AZGAG</b>	/
<b>Mme Françoise BALLESTER</b>	/
<b>Mme Karine BELLEC</b>	17 ;
<b>M. Denis BERTHOLOM</b>	/
<b>M. Alain CARIS</b>	/
<b>Mme Myrienne COCHÉ</b>	18 ;
<b>M. Gilles DUFEIGNEUX</b>	/
<b>Mme Gaëlle FAVENNEC</b>	/
<b>M. Damien GIRARD</b>	3 ; 5 ; 7 ; 14-15 ;
<b>M. Mathieu GLAZ</b>	/
<b>Mme Dominique GUÉGAN</b>	/
<b>M. Pierre GUÉGAN</b>	/
<b>Mme Rozenn GUEGAN</b>	/
<b>M. Alain GUIHARD</b>	/
<b>M. Stéphane HAMON</b>	/
<b>Mme Marie-Hélène HERRY</b>	/
<b>M. Nicolas JAGOUDET</b>	/
<b>M. Michel JALU</b>	/
<b>Mme Marie-Odile JARLIGANT</b>	13 ;
<b>Mme Anne JEHANNO</b>	/
<b>Mme Muriel JOURDA</b>	/
<b>Mme Marie LE BOTERFF</b>	/
<b>Mme Marie-José LE BRETON</b>	/
<b>Mme Dominique LE MEUR</b>	/
<b>M. Gwenn LE NAY</b>	/
<b>M. Dominique LE NINIVEN</b>	/
<b>Mme Marie-Christine LE QUER</b>	/
<b>Mme Sophie LEBRETON</b>	/
<b>M. Boris LEMAIRE</b>	17
<b>M. Ronan LOAS</b>	/
<b>M. Stéphane LOHÉZIC</b>	/
<b>Mme Rozenn METAYER</b>	/
<b>Mme Christine PENHOUËT</b>	15 ; 16 ;
<b>Mme Soizic PERRAULT</b>	/
<b>M. Gérard PIERRE</b>	/
<b>M. Thierry POULAIN</b>	/
<b>Mme Catherine QUÉRIC</b>	/
<b>M. Benoît QUERO</b>	/
<b>Mme Hania RENAUDIE</b>	/
<b>M. Fabrice ROBELET</b>	13 ; 19 ;
<b>Mme Marianne ROUSSET</b>	/